

IV- RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (CONTRAT DE PROJET) - FILIÈRE TECHNIQUE - CHARGÉ(E) DE MISSION INONDATIONS - ANIMATION DU PEP-PAPI GARONNE DÉBORDANTE

DÉLIBÉRATION N° 25-09-592

Le lundi 15 septembre 2025 à 10h00, le Comité Syndical de l'Établissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, convoqué par courriel le 18 juillet 2025, s'est réuni en visioconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Paul VO VAN

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X3)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				3		
Patrice GARRIGUES	OUI				3		
Yann HÉLARY	OUI				3		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON			OUI	0		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X3)							
Marie-Laure CUVELIER	NON			OUI	0		
Delphine EYCHENNE	OUI				3		
Annick COUSIN	NON			OUI	0		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		3		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x2)							
Jean-Michel FABRE	OUI				2		
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. GILLÉ		2		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2x2)							
Alain BELLOC	NON	OUI	Mme COUTURIER		2		
Emmanuel CROS	NON			OUI	0		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x2)							
Philippe BOUSQUIER	NON			OUI	0		
Paul VO VAN	OUI				2		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2x2)							
Martine COUTURIER	OUI				2		
Hervé GILLÉ	OUI				2		
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE (2X2)							
Jean-Paul FERRE	NON	OUI	M. FABRE		2		
Jérôme BLASQUEZ	NON			OUI	0		
DEPARTEMENT DU GERS (2X2)							
Dominique GONELLA	OUI				2		
Céline SALLES	OUI				2		
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES (2X2)							
Bernard VERDIER	OUI				2		
Maryse BEYRIE	OUI				2		
Totaux					37	0	0

Membres en exercice	22	Suffrages exprimés	37
Membres présents	12	Vote pour	37
Membres représentés	4	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	19,5
Nombre de votants	16		
Appréciation du quorum	12		

DÉLIBÉRATION N° 25-09-592

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 332-24 et R. 115-2 à R. 155-11,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le « contrat de projet »,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet,

VU la feuille de route 2025 de la CLE du SAGE,

VU le projet de la convention constitutive d'une entente relative au portage de la démarche globale Garonne débordante conclue entre EPCIs concernés et l'Etablissement Public,

VU les délibérations des EPCIs approuvant ce projet de convention et décidant de confier le portage de la démarche à l'Etablissement public Garonne Gascogne et affluents pyrénéens,

VU la délibération n° D25-06-579 du 27 juin 2025 approuvant la convention d'Entente avec les EPCIs désignant l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, comme structure porteuse de la démarche Garonne débordante (PEP au PAPI compris) et précisant les engagements réciproques des parties,

CONSIDÉRANT la démarche EPTB qui prévoit un renforcement de l'action du syndicat en matière de prévention des inondations,

CONSIDÉRANT l'accord des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur le projet présenté,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien ce projet,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission pour l'animation « PEP au PAPI de la Garonne débordante », à temps complet,

DIT que l'emploi serait créé pour trois (03) ans, à partir du 1^{er} janvier 2026,

DIT que les missions confiées consisteront à porter la démarche globale sur le territoire de la Garonne débordante, comprenant le PEP au PAPI, assurer le suivi global du projet et animer le réseau des référents techniques de la démarche désignés au sein de chacun des 6 EPCI concernés,

L'agent aura notamment la charge de :

DÉLIBÉRATION N° 25-09-592

- Animer le projet en concertation à la fois en interne et avec la contribution des services des EPCI,
- Initier, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions/études inscrites dans le PEP (en prestation et en régie) avec tous les partenaires,
- Être l'interlocuteur des services de l'État pour assurer les missions administratives et financières en lien avec la contractualisation,
- Suivi administratif et financier (conventionnements, marchés publics, demande de subventions auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau notamment),
- Assurer le relais dans les outils de communication l'avancée du PEP,
- Rédiger le rapport d'activité et renseigner les outils de suivis prévus par l'Etat,
- Préparer et animer les COTECH, préparer les Comités stratégiques et les COPIL,
- Contribuer à la concertation avec les acteurs locaux,
- Préparer les documents techniques, administratifs et financiers constitutifs du dossier de candidature PAPI,

DIT que le candidat recherché est un ingénieur de catégorie A disposant de compétences notamment dans la gestion de l'eau et des inondations, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financier de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires est nécessaire,

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité,

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences et l'expérience répondront aux besoins de la collectivité, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet,

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB 444 (échelon 1) et au maximum sur l'indice brut IB 565 (échelon 4).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat,
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n° D20-10-257 du 22 octobre 2020,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la collectivité pour les exercices 2026 et suivant, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel »,

SOLLICITE le financement de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 80 %,

DIT que la participation des EPCIs sera sollicitée par le Syndicat selon la clé de répartition définie dans la convention d'entente,

AUTORISE le Président à signer les actes qui s'y rapportent.

DÉLIBÉRATION N° 25-09-592

Le Secrétaire,



Fait à TOULOUSE, le 15 septembre 2025
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Michel FABRE

